

**PAYS DE L'OURCQ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**Réunion de Conseil du 19/04/2008 à 8H45**  
**SALLE J.M. FINOT À LIZY-SUR-OURCQ**  
**Compte-rendu**

**Étaient présents :**

CHARLES-AUGUSTE BENOIST, JEAN-FRANCOIS BODIN, JOSIANE CALDERONI, NADINE CARON, FRANCIS CHESNE, PATRICK CHEVRIER, NELLY CLARTE, FRANÇOIS COSSUT, CLAUDINE COURTIAL, PHILIPPE COVOLATO, JEAN-LUC DECHAMP, JEAN-JACQUES DEMANTES, OLIVIER DENEUFBOURG, DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, ALINE DUWER, PIERRE EELBODE, PASCALE ETRONNIER, MICHEL FOUCHAULT, CATHERINE GARNIER, JEROME GARNIER, CLAUDE GAUDIN, BRUNO GAUTIER, MICHÈLE GLOAGUEN, MARIE-CHRISTINE GOOSSENS, CHRISTINE JAVERI, FRANCOISE KRAMCZYK, BERNARD LAQUAY, PATRICK LEBRUN, LAURENCE LEROUX, DENIS MAHOUDEAU, ROLAND MAUCHE, DAMIEN MAURICE, GUY MICHAUX, FRANCOIS MIGEOT, DANIEL NICOLAS, SANDRINE PRAGNON, JEAN-PHILIPPE PRUDHOMME, BRUNO PRZYBYL, JEAN-CLAUDE RANZONI, GERARD REMACHA, JACQUES ROUSSEAU, ANNAMARIA SCANCAR, ROMAIN SEVILLANO, CHRISTIAN TRONCHE, JEAN-MICHEL VAVASSEUR-DESPERRIERS et LAURENCE WAGNER.

**Absents et ayant donné pouvoir :**

VINCENT CARRE à SANDRINE PRAGNON, FRANCIS ELU à CLAUDE GAUDIN, ACHILLE HOURDE à MICHÈLE GLOAGUEN, JEAN-PIERRE LABOURDETTE à JEAN-JACQUES DEMANTES, JEAN-CLAUDE LEGRAND à MICHEL FOUCHAULT, CELINE LIMOSIN à CHRISTINE JAVERI, CAROLE MAGRANER à JEAN-PHILIPPE PRUDHOMME, YVES PARIGI à PATRICK LEBRUN, HERVE PERCHET à JEAN-CLAUDE RANZONI, ROBERT PICAUD à PIERRE EELBODE, JOSEPH RATANE à MARIE-CHRISTINE GOOSSENS et DENIS WALLE à CLAUDINE COURTIAL.

**Absents :**

MARINA DUWER et ANGELIQUE SAVIN.

**Assistaient à la réunion :**

A. BOURGEOIS, P. COURTIER, C. COFFINET, F. MACQUART, J.C. PIEQUET, B. PIVERT et G. WAYMEL, collaborateurs du Pays de l'Ourcq.

Il est procédé à l'appel. 46 délégués sont à ce moment présents. Le quorum est atteint.

M. FOUCHAULT remercie les délégués présents et propose d'élire M. RANZONI comme secrétaire de séance.

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.*

M. FOUCHAULT donne la parole à M. MICHAUX. Celui-ci, est heureux d'accueillir le Conseil communautaire à Lizy-sur-Ourcq. Il invite les élus à s'exprimer avec courtoisie et remarque que la retenue doit permettre d'assurer la sérénité des débats.

M. FOUCHAULT le remercie. Il excuse Mme GUENEZAN, receveur de la collectivité puis remarque que certains délégués ont demandé à pouvoir intervenir en début de réunion. Il donne ainsi la parole à M. DEMANTES.

M. DEMANTES souhaite intervenir sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil. Il convient qu'il est bon d'être aussi succinct et efficace que possible mais dit qu'il ne faut pas

trahir l'esprit de ce qui a été dit. Il dit qu'"il est anormal que le courant que nous représentons ne se soit pas vu offrir un poste de Vice-Président." Il ajoute qu'à la lecture du compte-rendu, on a l'impression d'un consensus général alors qu'une autre réflexion existe et qu'elle doit trouver à s'exprimer.

M.FOUCHAULT est d'accord pour proposer l'ajout de ce point au compte-rendu tout en laissant M. DEMANTES juge de ses propos.

M.TRONCHE espère qu'à l'avenir les comptes-rendus seront toujours aussi pointilleux sur l'état des délégués présents et de ceux qui quittent la séance en cours.

M.FOUCHAULT remarque que ce sera fait autant que possible. Il note que compte tenu des différents scrutins à bulletin secret, cette comptabilisation était indispensable.

M.GAUDIN remarque qu'il manque l'intervention de M. le Maire d'Ocquerre et la réponse faite par M. LABOURDETTE. Il suggère un enregistrement des débats pour que chacun soit respectueux de ses propos et que les excès de langage soient évités.

M.FOUCHAULT réfléchira à la question de l'enregistrement, rappelant que la Loi n'impose pas un cadre formel au compte-rendu des séances du Conseil. Il souligne l'importance du respect mutuel des différents délégués.

Il fait part de la remarque écrite faite par M. CARRE.

"(...) je suis étonné que ne soient pas plus explicités les "échanges" cités dans les chapitres "Commission d'Appel d'Offres" et "Commission d'ouverture des offres dans le cadre de la "loi Sapin"". Ces échanges portaient et ce n'est pas un détail sur la modification de l'ordre du jour et de la note d'information qui l'accompagnait.

J'aurais aimé que vous précisiez que la date initialement fixée par vous au 12 avril pour le dépôt des deux listes ci-dessus nommées était arbitrairement reportée au 18 avril et que de ce fait, une partie de l'ordre du jour n' a pas pu être abordée : dépôt de listes pour former deux commissions légales.

Je suis très attaché à la justesse des comptes-rendus et s'il est indéniable que le fond des actes politiques est souvent sujet à interprétation, la forme, elle, se doit d'être scrupuleusement respectée."

M.FOUCHAULT rappelle que le Conseil devait au cours de sa dernière séance se prononcer sur les conditions de dépôt de liste et qu'il est aujourd'hui question de l'élection de ces Commissions.

Il invite alors J.C. PIEQUET à donner lecture de la dernière réunion de Conseil.

M.FOUCHAULT propose l'adoption de ce compte-rendu compte tenu des différentes remarques exposées.

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Mme COURTIAL, MM. REMACHA et TRONCHE s'étant abstenus.*

INSTITUTION
-------------

➤ **Liste des salles habilitées à accueillir les séances du Conseil communautaire**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'il lui appartient d'arrêter la liste des lieux habilités à accueillir les réunions de Conseil.

M. FOUCHAULT donne la parole à M. GAUDIN.

M. GAUDIN donne lecture du communiqué suivant :

*"M. le Président, Mmes, MM.,*

*La commune de Congis-sur-Thérrouanne a décidé de ne plus accueillir dans ses murs le Conseil communautaire, du moins jusqu'à nouvel ordre.*

*Cette décision symbolique traduit la vive désapprobation des conseillers communautaires de*

*Congis, suite à la manière dont le nouvel exécutif communautaire a été constitué et installé, samedi dernier.*

*La volonté du Président de mettre à l'index un certain nombre de communes telles que la nôtre, évitant soigneusement tout partage des responsabilités est tout à fait contraire à l'esprit, je dirais même à l'éthique – si ce mot a un sens ici – qui prévaut dans la gouvernance des communautés de communes.*

*M. le Président, je pense que vous vous êtes trompé d'assemblée.*

*Nous ne sommes pas ici à l'Assemblée Nationale, ni même au Conseil Général.*

*Le Conseil communautaire n'est pas, du moins dans notre conception des choses, une instance politique.*

*Vous dirigez un puzzle de communes avec leurs diversités et leurs richesses et chacune d'entre elles a le droit d'exister, de prendre part à l'action commune, et d'assumer sa part de responsabilités.*

*Telle n'est pas, semble-t-il, la voie dans laquelle vous vous êtes engagé.*

*Permettez-moi, M. le Président de vous suggérer de réfléchir à la manière de "recoller les morceaux" (passez-moi l'expression).*

*Nous attendons de vous un signal fort traduisant votre volonté, si elle existe, de travailler avec toutes les communes.*

*Si tel n'est pas le cas, vous porterez l'entière responsabilité, politique cette fois, du dysfonctionnement de cette communauté de communes.*

*Je vous remercie de votre attention."*

M. TRONCHE dit qu'il s'associe à cette déclaration.

M.FOUCHAULT est très surpris par cette intervention. Il dit que, dans son esprit, il ne s'agit pas au sein du Bureau de travailler avec telle ou telle commune et qu'il est difficile que toutes les communes soient représentées au Bureau. Il ajoute que le travail se fait en commun avec et pour toutes les communes. Il regrette la décision prise par la commune de Congis. Il demande alors à M. TRONCHE sa position s'agissant de l'accueil des réunions de Conseil. M. TRONCHE répond qu'il souhaite toujours accueillir ces réunions.

Certains Maires ayant précisé que leur salle est actuellement en cours de réhabilitation et lui-même ayant indiqué qu'à Crouy, il ne s'agira plus de la salle de la Providence mais de la salle des Fêtes, M. FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer sur la liste des salles communiquée, en enlevant les salles de Congis.

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### ➤ **Election des membres de commissions légales :**

#### **Commission d'appel d'offres**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'en application des articles 22 et suivants du Code des Marchés publics, la Communauté doit constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui intervient en matière de marchés publics.

Il souligne que cette Commission est composée de :

- membres à voix délibérative : un membre de droit, le Président, qui en assure la présidence et des membres élus par le Conseil en son sein, à raison de 3 titulaires et de 3 suppléants,
- et de membres à voix consultative qui peuvent être conviés par le Président : un ou plusieurs agents compétents de la Communauté, son comptable public ou encore le représentant de la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Il rappelle qu'un titulaire n'a pas de suppléant affecté et qu'un suppléant supplée à un représentant de sa liste.

M. FOUCHAULT indique alors que deux listes ont été déposées, conformément aux

modalités fixées par délibération du Conseil au cours de sa précédente séance :

Liste 1

<b>TITULAIRES</b>
C. GAUDIN
J.J. DEMANTES
V. CARRE

<b>SUPPLEANTS</b>
J.M. VAVASSEUR-DESPERRIERS
S. PRAGNON
C. TRONCHE

Liste 2

<b>TITULAIRES</b>
J.F. BODIN
J. CALDERONI
C. GARNIER

<b>SUPPLEANTS</b>
M. GLOAGUEN
P. COVOLATO
D. NICOLAS

Deux scrutateurs sont désignés : Mme SCANCAR et M. SEVILLANO.

M.FOUCHAULT invite le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin secret et au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Bulletins trouvés dans l'urne :</i>	59
<i>Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :</i>	0
<i>Suffrages exprimés :</i>	59
<i>Quotient (suffrages exprimés / 3)</i>	19,67
<i>Ont obtenu : Liste 1</i>	16 voix
<i>Liste 2</i>	43 voix

Répartition au quotient :

Liste 1 : Suffrages obtenus / quotient = 0,81  
Liste 2 : Suffrages obtenus / quotient = 2,19  
Soit 2 sièges répartis au quotient en faveur de la Liste 2

Répartition au plus fort reste :

Liste 1 : Reste = 0,81  
Liste 2 : Reste = 0,19  
Soit 1 siège réparti au plus fort reste en faveur de la Liste 1

Compte tenu du mode de scrutin (scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste), les membres de la Commission d'appel d'offres élus par le Conseil sont donc :

<b>TITULAIRE Liste 1</b>
C. GAUDIN
<b>TITULAIRES Liste 2</b>
J.F. BODIN
J. CALDERONI

<b>SUPPLEANT Liste 1</b>
J.M. VAVASSEUR-DESPERRIERS
<b>SUPPLEANTS Liste 2</b>
M. GLOAGUEN
P. COVOLATO

Procès-verbal de ces opérations électorales est dressé.

### **Commission d'ouverture des offres dans le cadre de la "Loi Sapin"**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'en application des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Communauté doit constituer la Commission d'ouverture des offres dans le cadre de la "loi Sapin" qui intervient en matière de délégation de service public.

Il souligne qu'en application des articles L1411-5a du CGCT cette Commission est composée de :

- membres à voix délibérative : l'autorité habilitée à signer la délégation de service public, le Président, et 5 membres élus par le Conseil en son sein, à raison de 5 titulaires et de 5 suppléants,
- et de membres à voix consultative qui doivent être conviés par le Président : le représentant de la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ainsi que le comptable public, ou encore un ou plusieurs agents de la collectivité qui peuvent être désignés par le Président en raison de leurs compétences.

Il indique alors que deux listes ont été déposées, conformément aux modalités fixées par délibération du Conseil au cours de sa séance du 12 avril dernier :

Liste 1

<b>TITULAIRES</b>
C. GAUDIN
J.J. DEMANTES
V. CARRE
J.M. VAVASSEUR-DESPERRIERS
C. TRONCHE

<b>SUPPLEANTS</b>
P. ETRONNIER
D. WALLE
S. PRAGNON
B. LAQUAY
C. COURTIAL

Liste 2

<b>TITULAIRES</b>
N CARON
P. LEBRUN
A. DUWER
J. CALDERONI
C. GARNIER

<b>SUPPLEANTS</b>
R. PICAUD
B. GAUTIER
F. COSSUT
P. COVOLATO
D. NICOLAS

Deux scrutateurs sont désignés : Mme SCANCAR et M. SEVILLANO.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin secret et au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Bulletins trouvés dans l'urne :</i>	59
<i>Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :</i>	0
<i>Suffrages exprimés :</i>	59
<i>Quotient (suffrages exprimés / 5)</i>	11,80
<i>Ont obtenu : Liste 1</i>	16 voix
<i>Liste 2</i>	43 voix

Répartition au quotient :

Liste 1 : Suffrages obtenus / quotient = 1,36  
 Liste 2 : Suffrages obtenus / quotient = 3,64  
 Soit 4 sièges répartis au quotient :  
     1 en faveur de la Liste 1  
     3 en faveur de la Liste 2

Répartition au plus fort reste :

Liste 1 : Reste = 0,36  
 Liste 2 : Reste = 0,64

Soit 1 siège réparti au plus fort reste en faveur de la Liste 2.

Compte tenu du mode de scrutin (scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste), les membres de la Commission d'ouverture des offres dans le cadre de la "Loi Sapin" élus par le Conseil sont donc :

<b>TITULAIRE Liste 1</b>
C. GAUDIN
<b>TITULAIRES Liste 2</b>
N CARON
P. LEBRUN
A. DUWER
J. CALDERONI

<b>SUPPLEANT Liste 1</b>
P. ETRONNIER
<b>SUPPLEANTS Liste 2</b>
R. PICAUD
B. GAUTIER
F. COSSUT
P. COVOLATO

Procès-verbal de ces opérations électorales est dressé.

➤ **Formation des commissions de travail :**

**Détermination du nombre et des champs de compétence des commissions : débat et vote**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut former, au cours de chaque séance, des commissions internes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et de lui remettre des avis motivés. Il précise l'opportunité de mettre en place des commissions thématiques permanentes, compte tenu du nombre et de la complexité des compétences dévolues à la Communauté. En réponse à M. REMACHA, il rappelle que les thématiques « Urbanisme » et « Travaux » étaient précédemment réunis dans une même Commission et que l'importance des programmes de travaux n' a pas permis de traiter correctement les questions liées à l'urbanisme ; c'est ce qui l'a incité à proposer aujourd'hui cette nouvelle répartition.

Ayant préalablement détaillé et précisé leurs champs de compétence, M. FOUCHAULT propose alors la création des huit commissions thématiques permanentes suivantes :

- COMMISSION DES FINANCES

- COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DES TRAVAUX
- COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU SPORT ET DE LA SANTE
- COMMISSION DU TOURISME, DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ACTION DECENTRALISEE
- COMMISSION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
- COMMISSION DU TRANSPORT ET DU LOGEMENT
- COMMISSION DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE ET DES TIC

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Désignation des membres des commissions**

M. FOUCHAULT propose, compte tenu de la création des huit commissions thématiques permanentes, de procéder à la désignation des membres des Commissions.

Chaque délégué à l'appel de son nom indique la ou les commissions dont il souhaite être membre.

Compte tenu des souhaits formulés par les uns et les autres, J.C. PIEQUET indique les effectifs prévisionnels de chaque Commission. Une première présentation de la composition des Commissions est jointe en annexe.

M. FOUCHAULT indique qu'au cours de la prochaine séance, les Commissions seront complétées compte tenu notamment des vœux communiqués par les délégués absents.

### ➤ **Désignation des représentants de la Communauté dans des organismes extérieurs:**

#### **Association Mission Locale du Bassin d'Emploi de Meaux : 1 titulaire**

M. FOUCHAULT rappelle l'objet de cette association (l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (16-25 ans)) et le partenariat formalisé avec elle dans le cadre d'une convention.

Il précise que le Conseil d'Administration de l'association comprend un collège des élus au sein duquel siège un élu représentant la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Il propose de désigner le Vice-Président chargé des Affaires sociales comme représentant de la collectivité au sein de cette association.

M. VAVASSEUR-DESPERRIERS se propose de suppléer le cas échéant. Mme ETRONNIER est également intéressée.

M. MICHAUX le note et propose d'arrêter un fonctionnement en Commission.

*Avis favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **Association Nord Seine-et-Marne Initiatives : 1 titulaire**

M. FOUCHAULT rappelle l'objet de cette association créée en 2005 : déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Il remarque qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant permanent seul habilité à délibérer au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Suivant la même logique, il propose de désigner le Vice-Président chargé du Développement économique comme représentant de la collectivité au sein de cette association.

M. DEMANTES se propose de suppléer le cas échéant.

*Avis favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.*



### **Association Seine-et-Marne Développement : 1 titulaire**

M. FOUCHAULT rappelle l'objet de cette association : la recherche et la mise en oeuvre des moyens propres à assurer et faciliter le développement économique du département de la Seine-et-Marne, ainsi que la promotion de celui-ci en France et à l'étranger. Il souligne qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner « un représentant, personne physique » de la Communauté de communes qui fait partie des membres associés de l'association.

Il propose de désigner le Vice-Président chargé du Développement économique comme représentant de la collectivité au sein de cette association.

M. DEMANTES se propose de suppléer le cas échéant. Mme JAVERI est également intéressée.

M. EELBODE propose d'organiser le fonctionnement en Commission.

*Avis favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **FINANCES**

### ➤ **Information relative aux budgets de la Communauté**

M.FOUCHAULT remarque que les budgets de la Communauté de communes ont été adoptés au cours des deux dernières réunions de la précédente mandature et qu'il souhaitait que les nouveaux délégués puissent avoir une information sur les budgets avant de se prononcer sur la fiscalité.

A. BOURGEOIS présente rapidement les documents qui ont été adressés, rappelant que la Communauté de communes dispose en plus du budget général de 4 budgets :

- les budgets annexes Hôtel d'entreprises et ZAC de Grand-champ, tous deux assujettis à la TVA,
- le budget annexe Eau et Assainissement collectif qui est principalement un budget d'investissement,
- et le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non-collectif qui, compte tenu des compétences strictement obligatoires prises par la collectivité, est uniquement un budget de fonctionnement.

### ➤ **Taux d'imposition 2008 :**

#### **Fiscalité additionnelle et Taxe Professionnelle de Zone**

M.FOUCHAULT dit qu'il propose le maintien du taux des 4 taxes conformément au principe adopté dans le cadre du budget voté le 8 mars. Il ajoute que ces taux sont inchangés depuis 1989.

S'agissant de la Taxe Professionnelle de Zone qui concerne aujourd'hui la zone de la Petite Plaine à Mary, il propose de s'aligner sur le taux maximum autorisé (soit 8,94% pour 2008).

A. BOURGEOIS rappelle le mécanisme de la TPZ et l'absence d'incidence de la hausse du taux sur l'imprimerie QUEBECOR, la Taxe Professionnelle de celle-ci étant plafonnée à sa Valeur Ajoutée. Il parcourt alors la note *Fiscalité du Pays de l'Ourcq* soulignant les produits attendus compte tenu des bases qui viennent d'être notifiées. Il souligne que la fluctuation des bases de TP entre 2006 et 2008 est la conséquence directe du chantier de la LGV Est (base Travaux et trace).

Après un échange des délégués sur ce point, M.FOUCHAULT donne lecture du projet de délibération et invite le Conseil à se prononcer sur les taux suivants :

Taxe d'habitation	1,74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,97%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7,06%
Taxe professionnelle	1,72%
Taxe Professionnelle de Zone	8,94 %

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

M. FOUCHAULT rappelle que le Pays de l'Ourcq assume la compétence collecte (collecte des déchets ménagers, des encombrants, des déchets recyclables (bacs bleus), des déchets verts et du verre (avec les bornes en apport volontaire) et qu'il a subdélégué la compétence traitement au S.M.I.T.O.M. Nord Seine-et-Marne.

Il souligne que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) est une taxe spéciale destinée à financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, compte tenu du montant de la base assujettie (notifié par l'administration fiscale) et du taux d'imposition voté annuellement par le Conseil. Il remarque que depuis plusieurs années, le principe retenu pour la détermination du taux de T.E.O.M. est d'appliquer le coût direct du service et que les deux hypothèses présentées dans la note respectent ce principe en intégrant ou non, le solde issu de la gestion du service de l'année précédente.

M. FOUCHAULT fait part alors de la proposition du Bureau de retenir l'Hypothèse 1 de la note, c'est-à-dire celle d'un taux permettant l'équilibre du service sur l'année, à savoir 18,55 %. Il souligne en effet que le delta Coût / Produit enregistré sur 2007 ( déficitaire de 28.749 euros) peut être assumé par le Budget général.

Après différents échanges sur le traitement des encombrants, des déchets des artisans et des déchets verts, sujets qui seront à étudier en Commission, M. FOUCHAULT propose au Conseil de se prononcer sur un taux de T.E.O.M. de 18,55 %.

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Calendrier**

M. FOUCHAULT indique qu'il a programmé une réunion de Conseil le 31 Mai prochain.

Les Vice-Présidents ayant déjà arrêté une date pour la première réunion de leur Commission la communique :

- ✓ COMMISSION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : le 5 mai à 18H30
- ✓ COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : le 19 mai à 18H30
- ✓ COMMISSION DU TOURISME, DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ACTION DECENTRALISEE : le 20 mai à 18H.

MM.MIGEOT et MICHAUX fixeront une date rapidement. M. PRUDHOMME remarque qu'il attend l'avancement du travail sur les comptes administratifs pour définir une première date de réunion de Commission.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. FOUCHAULT lève la séance à 11H20.**

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude RANZONI